

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Direction Départementale  
de l'Équipement

ARRETE PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN  
D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS MAJEURS PREVISIBLES  
( P E R )

Le PREFET, Commissaire de la République  
du Département des ALPES MARITIMES  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite;

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

VU le décret n° 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles;

VU la délibération en date du 6 décembre 1985 du Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les zones exposées aux risques naturels et les mesures de prévention à y mettre en oeuvre.

A R R E T E

ARTICLE 1er. - L'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels majeurs est prescrit pour la commune de BLAUSASC.

ARTICLE 2. - Les risques pris en compte concernent les mouvements de terrains, les séismes et les inondations.

ARTICLE 3. - Le périmètre mis à l'étude concerne la totalité du territoire communal.

ARTICLE 4. - La Direction Départementale de l'équipement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

ARTICLE 5.- Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information et Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et fera l'objet d'une mention dans les deux journaux ci-après désignés, "NICE-MATIN" et le "PATRIOTE COTE D'AZUR"

ARTICLE 6.- Copies du présent arrêté seront adressées à :

- Mme le Maire de la Commune de BLAUSASC
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement
- M. le Secrétaire d'Etat de la Prévention des risques naturels et Technologiques majeurs.

FAIT A NICE, le 10 MARS 1986

*Signé Jean-Pierre PENSA*

POUR AMPLIATION

Pour le Secrétaire Général  
et par Délégation,



J. WEHR

